

## DECISION N° 21/2024

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**OBJET** – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

### Le Maire de la Commune de LEMPDES

- VU la nécessité de prévoir un contrat de maintenance pour divers copieurs de marque RICOH installés sur différents sites communaux ;

#### ◆ D E C I D E ◆

**Article 1** Un contrat de maintenance divers copieurs RICOH, installés sur différents sites communaux, est passé avec la société COPY CLASS, aux conditions suivantes :

Durée de 4 trimestres

Forfait nettoyage des machines avant reprise des contrats pour un montant de 240,00 € H.T.

Assistance réseau, hotline et prise de contrôle à distance pour un montant de 15,00 € H.T. par trimestre

Modèles	Sites	Forfait trimestriel H.T.	Coût copie supplémentaire H.T.
RICOH MP4054 (n° série G175R350940)	Ecole Elémentaire Les Vaugondières	105,00 € / 15 000 copies noir et blanc	0,007 €
RICOH MP4054 (n° série G175R950202)	Ecole de Musique	63,00 € / 9 000 copies noir et blanc	0,007 €
RICOH MP4054 (n° série G175R350880)	Complexe Sportif	38,50 € / 5 500 copies noir et blanc	0,007 €

**Article 2** Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 21 juin 2024

Le Maire

Henri GISSELBRECHT

